



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES
Séance du 14 mars 2024**

A 20h30, Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COSTES Michel,

Présents : COSTES Michel, FRAYSSE Julien, BLANC Hélène, GAULTIER de KERMOAL François, DRULHE Aurélie, CANIVENQ Jean-Marc, SOULIE Jimmy, BOUSQUET Vincent, CRANSAC Jérémy, ISNARD Claude

Absents : LAGARDE Clarisse, GAYRARD Eléonore

Excusés : FRAYSSIGNES Patrick

Représentés : BOUSQUET Christophe représenté par COSTES Michel

Secrétaire : GAULTIER de KERMOAL François

Date de la convocation : 29 février 2024 Effectif du conseil : 14

Déposé en Préfecture :

Publié le :

OBJET : SUBVENTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024 POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES L. BERNAD ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le projet de la mise aux normes des tribunes Louis Bernard décidé en juillet 2022, nécessite de revoir le plan de financement et l'ouverture d'un budget annexe pour le photovoltaïque.

Vu la délibération du 4 juillet 2022,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal, Monsieur le Maire expose que le projet « **MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES L. BERNAD ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE** » dont le coût prévisionnel s'élève à 366 000.00 € HT soit 439 200.00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Maîtrise d'œuvre	29 500.00
Mission coordination santé	3 825.00
Relevé topographique	1 800.00
Etude Géotechnique	2 875.00
Travaux	328 000.00
TOTAL	366 000.00

Financement :

Subventions :

DETR 146 400.00 €

REGION OCCITANIE 50 000.00 €

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON 53 660.00 €

PAYS SEGALI COMMUNAUTE 20 000.00 €

Autofinancement :

EMPRUNT 95 940.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, pendant 6 mois à compter de 4 novembre 2024.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

1. Dossier de base,
 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
 2. La présente délibération du Conseil Municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).
7. Relevé d'identité bancaire original,
8. Numéro SIRET de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour dont 2 par procuration,

DECIDE

- APPROUVE le projet « MISE EN CONFORMITÉ DES TRIBUNES L. BERNAD ET L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE»
- ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessous
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès
Les jour, mois et an susdits
Monsieur COSTES Michel (Maire)

GAULTIER de KERMOAL François
(Secrétaire de séance)



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>